

Conseil des affaires générales **Luxembourg, le 27 juin 2023**

Présidence: Jessika Roswall, ministre suédoise des affaires européennes

La session débutera à 10 heures.

En session publique, le Conseil fera le point sur les travaux concernant l'acte électoral européen.

Les ministres continueront la préparation de la réunion du Conseil européen des 29 et 30 juin 2023.

Dans le cadre du Semestre européen de 2023, le Conseil devrait approuver les recommandations par pays et les transmettre au Conseil européen afin qu'il les approuve.

Le Conseil sera également invité à approuver son programme de dix-huit mois.

La Pologne communiquera aux ministres des informations sur l'incidence du marché européen du carbone sur différentes politiques de l'UE.

Sous le point "Divers", la présidence communiquera aux ministres des informations concernant le colloque sur la démocratie et l'État de droit tenu à Stockholm les 21 et 22 juin 2023.

Au cours d'un déjeuner de travail, les ministres tiendront un débat informel avec Nicu Popescu, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la Moldavie.

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 16 h 15).

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil des affaires générales, 27 juin 2023](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\) et galerie de photos](#)

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Acte électoral européen

En session publique, le Conseil fera le point des travaux sur la proposition du Parlement européen visant à revoir les règles de l'UE régissant les élections au Parlement européen (loi électorale de l'UE).

La présidence informera les ministres des résultats de l'enquête qu'elle a lancée le 30 mars 2023 afin d'avoir une vue d'ensemble des positions des délégations sur toutes les dispositions de la proposition du PE. Les ministres procéderont à un échange de vues.

Le Parlement européen a adopté, le 3 mai 2022, une proposition de règlement du Conseil portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, ainsi qu'une résolution exposant ses motivations. Le règlement proposé vise à remplacer l'acte électoral de 1976, qui définit certains principes communs concernant les élections au Parlement européen.

La proposition du Parlement européen comprend les principaux éléments suivants:

- la création d'une circonscription à l'échelle de l'UE comprenant des listes transnationales: chaque électeur disposerait de deux voix, une pour élire des députés européens dans les circonscriptions nationales, et l'autre dans une circonscription paneuropéenne de 28 sièges supplémentaires;
- un système de candidats têtes de liste (*Spitzenkandidaten*): les citoyens pourraient voter pour le président ou la présidente de la Commission en tant que "candidat(e) tête de liste" sur les listes paneuropéennes;
- un seuil électoral minimal de 3,5 % pour les circonscriptions nationales de plus de 60 sièges;
- des listes dites "alternées" (alternance homme-femme sur les listes) afin de lutter contre l'inégalité entre les hommes et les femmes;
- le 9 mai comme jour de scrutin européen commun, ainsi que des règles harmonisées concernant les délais applicables aux campagnes ou au dépôt de listes; vote par correspondance, majorité électorale et âge d'éligibilité;
- la création d'une nouvelle Autorité électorale européenne.

Les réponses des États membres à l'enquête de la présidence montrent que les positions varient considérablement sur les différents éléments de la proposition du PE. Certaines dispositions font l'objet d'une forte opposition ou de sérieuses réserves, notamment les propositions relatives au processus des candidats têtes de liste, à la circonscription paneuropéenne ou au jour de scrutin unique, tandis que d'autres, en particulier le seuil électoral, nécessitent une discussion approfondie. Certains éléments de la proposition recueillent un soutien plus large.

En vertu de l'article 223, paragraphe 1, du TFUE, le Parlement européen a le droit d'élaborer une proposition relative à sa procédure électorale. Le Conseil statue à l'unanimité sur ces dispositions. Le Parlement décide ensuite de donner ou non son approbation. Les dispositions entrent en vigueur après avoir été ratifiées dans les États membres.

Dans la mesure où la procédure électorale de l'UE n'est pas définie au niveau de l'UE, il appartient à chaque État membre de fixer des conditions spécifiques pour les élections au Parlement européen.

La dernière révision de l'acte électoral de 1976 a été adoptée par le Conseil en 2018. Elle comprenait un ensemble de mesures visant à moderniser la loi électorale de l'UE, en prévoyant notamment un seuil obligatoire de 2 à 5 % dans les circonscriptions comptant plus de 35 sièges, y compris les États membres constituant une circonscription unique. Cette décision n'est pas encore entrée en vigueur.

[Proposition de règlement du Conseil portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct](#)

[Décision \(UE, Euratom\) 2018/994 du Conseil modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct](#)

[Loi électorale de l'UE: nouvelles règles adoptées par le Conseil \(communiqué de presse, 13 juillet 2018\)](#)

Conseil européen de juin

Les ministres continueront à préparer la réunion du Conseil européen des 29 et 30 juin 2023 en examinant le projet de conclusions.

Lors de leur réunion du mois de juin, les dirigeants de l'UE discuteront de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et du soutien continu de l'UE à l'Ukraine et à sa population, y compris le soutien financier.

Le Conseil européen assurera le suivi de ses conclusions sur la politique industrielle et sur le marché unique ainsi que sur la compétitivité et la productivité à long terme de l'Europe. Il est prévu qu'il examine la sécurité et la résilience économiques de l'UE, la situation économique et la réforme de la gouvernance économique. Il devrait aussi entériner les recommandations intégrées par pays et clôturer le Semestre européen 2023.

En ce qui concerne la sécurité et la défense, le Conseil européen fera le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses précédentes conclusions et fournira des orientations supplémentaires sur les capacités de l'UE en matière de sécurité et de défense, en particulier en ce qui concerne les acquisitions, l'investissement et la production. Il débattrait également de la coopération entre l'UE et l'OTAN, dans la perspective du sommet de l'OTAN qui se tiendra à Vilnius.

Le Conseil européen devrait également examiner la question des migrations et faire le point sur la mise en œuvre de ses précédentes conclusions à cet égard. La présidence du Conseil et la Commission informeront les dirigeants de l'UE des progrès réalisés dans les différents axes de travail sur ce dossier.

Concernant les relations extérieures, les dirigeants de l'UE tiendront un débat stratégique sur la Chine et prépareront le sommet UE-CELAC à venir. Ils aborderont également la situation dans les pays partenaires de la Méditerranée, en particulier la Tunisie, ainsi que la question du renforcement de la présence de l'Union africaine dans les enceintes internationales et d'autres questions en fonction de l'actualité.

Le président du Conseil européen informera les dirigeants de l'UE du processus d'élaboration du programme stratégique 2024-2029.

[Projet d'ordre du jour annoté](#)

Programme de travail du Conseil

En session publique, la future présidence espagnole présentera le programme de dix-huit mois du Conseil, qui couvre la période allant du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024. Le Conseil sera invité à approuver ce programme,

qui a été élaboré par les présidences espagnole, belge et hongroise ainsi que par le haut représentant pour ce qui concerne le Conseil des affaires étrangères, en coopération avec la Commission.

Dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, conjuguée à une incertitude croissante à l'échelle mondiale, ce programme met l'accent sur les axes suivants:

- accroître la compétitivité mondiale de l'UE en renforçant la base industrielle européenne
- veiller à ce que la double transition soit équitable, juste et inclusive en renforçant la dimension sociale de l'Europe
- renforcer les partenariats internationaux, la coopération multilatérale et la sécurité dans toutes ses dimensions

Le trio s'engage également à orienter les travaux du Conseil de manière à assurer une transition en douceur vers le cycle institutionnel suivant et contribuera à la réflexion sur la manière d'intégrer de nouveaux membres d'une manière qui renforce les principales politiques européennes.

[Faire avancer le programme stratégique: Programme de dix-huit mois du Conseil \(1er juillet 2023 - 31 décembre 2024\)](#)

Semestre européen

Dans le cadre du Semestre européen de 2023, le Conseil devrait approuver les recommandations par pays et les transmettre au Conseil européen pour approbation.

Les recommandations par pays fournissent chaque année aux États membres des orientations concernant les réformes nationales. Elles adaptent au niveau national les priorités répertoriées au niveau de l'UE.

Les recommandations sont élaborées par la Commission, examinées par les ministres de l'UE réunis au sein du Conseil et approuvées par les dirigeants de l'UE au mois de juin. Elles font l'objet d'une adoption formelle par le Conseil au mois de juillet.

[Comment le Semestre européen fonctionne-t-il? \(informations générales\)](#)

[Semestre européen 2023 - Feuille de route actualisée](#)

Marché européen du carbone

La Pologne soulèvera un point concernant le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE de l'UE), la hausse des prix de l'énergie et les défis socio-économiques qui y sont liés.

Le SEQUE de l'UE est un marché du carbone fondé sur un système de plafonnement et d'échange de quotas d'émission pour les industries à forte intensité énergétique, le secteur de la production d'électricité et le secteur de l'aviation.

La directive SEQUE a été révisée cette année dans le cadre du paquet "Ajustement à l'objectif 55", mettant en œuvre l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030. Dans le cadre de cette révision, il a été décidé d'étendre l'échange de quotas d'émission au transport maritime ainsi qu'aux bâtiments (chauffage) et au transport routier, de sorte que l'échange de quotas d'émission couvre une grande majorité des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE.

["Ajustement à l'objectif 55": le Conseil adopte des actes législatifs clés pour atteindre les objectifs climatiques à l'horizon 2030 \(communiqué de presse, 25 avril 2023\)](#)

Divers

Sous le point "Divers", la présidence communiquera aux ministres des informations concernant le colloque sur la démocratie et l'État de droit tenu à Stockholm les 21 et 22 juin 2023.

Ce colloque a réuni des experts des États membres, des institutions de l'UE et d'autres parties prenantes. Il a été l'occasion de dresser un bilan et de mener un dialogue constructif sur les instruments de renforcement de l'État de droit et de lutte contre le recul démocratique.

[Colloque de Stockholm sur la démocratie et l'État de droit \(présidence suédoise\)](#)

[Programme du colloque](#) (en anglais)
